

Motion de la commission sociale et de la jeunesse : «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2002, dans le rapport M-207 A)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en formant les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service;
- en rappelant aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale;
- en rendant accessibles les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale;
- en désignant, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées;
- en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux associations et institutions s'occupant d'intégration des personnes handicapées;
- en rendant chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées;